

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11943

présenté par

Mme Valentin, M. Neuder et M. Gosselin

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de supprimer la condition d'avoir travaillé "avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance" pour bénéficier de l'augmentation des retraites. En effet, cela pourrait écarter un très grand nombre de personnes de ce dispositif, notamment les indépendants, alors même qu'ils auraient effectué des carrières complètes.